

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 30 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 30 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	25/04/2022
En exercice	15	Date de la séance	30/04/2022
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève		X	MAUBERT-SBILE Karine
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves		X	
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance : Geneviève CANO-DUMONT

N° 2022/17-3004 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VÉRAC

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Verac en vue de rectifier une erreur matérielle concernant le tracé de l'emplacement réservé n°4 (réserve d'emprise pour la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie) pour une durée de trente quatre jours consécutifs, du 17 mars 2022 au 19 avril 2022 inclus.

Le dossier du projet de modification simplifiée et le registre d'observations ont été mis à disposition à la mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Il a constaté une absence de remarques sur le registre de mis à disposition du public.



DECISION :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 octobre 2021 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 17 mars 2022 au 19 avril 2022 inclus ;

Vu l'absence de remarques ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter la modification du tracé de l'emplacement réservé n°4 (réserve d'emprise pour la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie) à l'identique du précédent P.L.U (réserve d'emprise de 7 mètres sur parcelle A196 et 37,58 mètres sur parcelle A197).

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du P.L.U. de VÉRAC tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de VÉRAC et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique BEC

A VÉRAC, le 2 mai 2022
Pour copie conforme,



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERAC

Déroulement :

du jeudi 17 mars 2022

au mardi 19 avril 2022 inclus

AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERAC

DU JEUDI 17 MARS 2022 AU MARDI 19 AVRIL 2022 INCLUS

Il est procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Verac en vue de rectifier une erreur matérielle concernant le tracé de l'emplacement réservé n°4 (réserve d'emprise pour la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie) pour une durée de trente et quatre jours consécutifs, à compter du 17 mars 2022 jusqu'au 19 avril 2022 inclus.

L'objectif est de remettre le tracé à l'identique de son emplacement prévu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme voté par le conseil municipal de Verac le 27 juin 2013,

Le dossier du projet de modification simplifiée et le registre d'observations sont mis à disposition à la mairie de Verac sis 21 route des Maurins - 33240 Verac, les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14 h00 à 17h30 ainsi que les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

ID : 033-213305428-20220430-202217304-DE

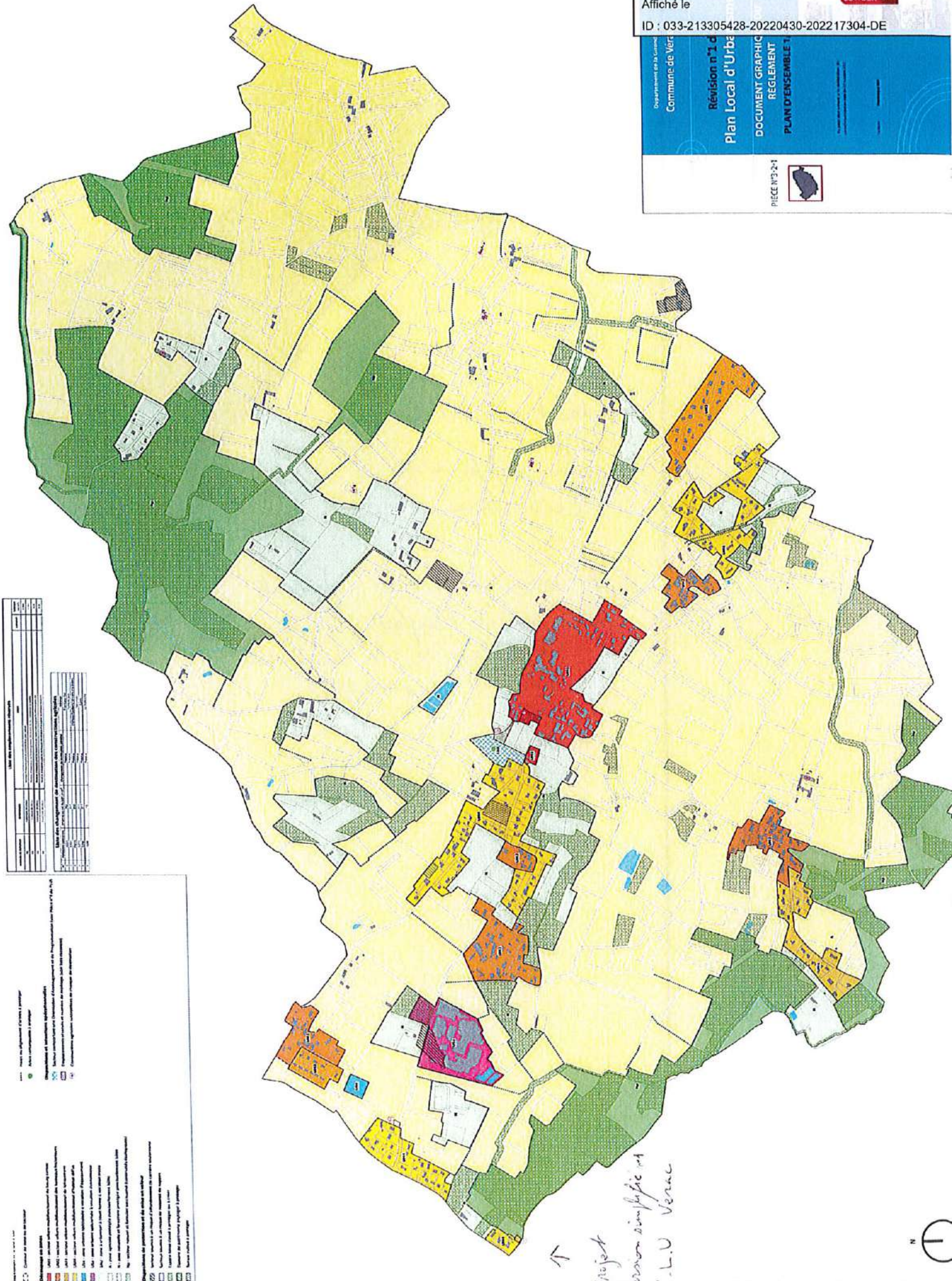
Berger
Levrault

Département de la Moselle
Commune de Ver

Révision n°1 d
Plan Local d'Urba

DOCUMENT GRAPHIQUE
RÈGLEMENT
PLAN D'ENSEMBLE 1

PIECE N°3-2-1



↑

projet
révision simplifiée
P.L.U. Ver



Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

ID : 033-213305428-20220430-202217304-DE

Berger
Levrault



Extrait pièce n° 3.2.1
Projet
Révision simplifiée n° 1
P.L.U. Vêrac

objet: correction erreurs matérielles
du tracé de l'emplacement réservé n° 4
à l'identique de celui du P.L.U.
approuvé le 27 juin 2013



De : Mohamed BOUCHKHACHEKH <mtk1967@sfr.fr>

Envoyé : lundi 17 janvier 2022 à 08:05

À : contact@verac.fr <contact@verac.fr>

Objet : Réserve bâche incendie

Bonjour

Je reviens vers vous suite à notre conversation du samedi 8 janvier durant laquelle vous avez constaté l'erreur sur le PLU du placement de la réserve pour une éventuelle bâche incendie depuis 2013.

Par le présent courriel je vous demande de rectifier cette erreur afin que je puisse déposer mon permis de construire rapidement.

Sans réponse de votre part je serai en droit de considérer cette réserve nulle et définitivement abandonnée et je reprendrai tout les droits sur ma parcelle

Dans l'attente de votre réponse je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées

Cordialement

Mohamed BOUCHKHACHEKH

Télécharger Outlook pour Android

M et Mme BOUCHKHACHEKH Mohamed
1700 Route de Compostelle
33240 VÉRAC

Envoyé en préfecture le 02/05/2022
Reçu en préfecture le 02/05/2022
Affiché le
ID : 033-213305428-20220430-202217304-DE



Mairie de VÉRAC
21 Route des Maurins
33240 VÉRAC

Objet : Demande suppression de la réserve incendie

VÉRAC, le 25 janvier 2022

Monsieur Le Maire,

Nous faisons suite à nos nombreuses conversations que nous avons eu depuis le mardi 28 décembre dernier.

Propriétaires de la section AO parcelle 196, nous vous informons par la présente que nous avons un projet de construction d'une annexe à notre habitation.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que la réserve d'emprise pour la réalisation de réserve d'eau pour la défense incendie empiète de plusieurs m² sur notre parcelle sur la totalité de mon assainissement individuel suite à une erreur de votre part et de ce fait nous bloque pour la réalisation de notre projet de construction.

La parcelle sur laquelle se situe notre maison, se trouve en zone UM4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 octobre 2021. La réalisation du projet que nous demanderons est compatible avec le P.L.U mais l'emplacement de cette réserve d'eau nous empêche de concrétiser cette construction.

Dans le précédent P.L.U approuvé le 27 juin 2013, l'emplacement réservé pour la défense incendie était essentiellement sur la parcelle AO 197, zone naturelle. La partie de cet emplacement qui impactait notre parcelle n'empêchait pas la création d'une annexe à notre habitation.

Comme convenu lors de notre rencontre, nous vous demandons de nous confirmer la suppression de cette réserve d'eau pour la défense incendie sur notre parcelle AO 196.

Après information, vous m'avez informé que la décision serait actée pour le 19 avril 2022, nous attendons expressément confirmation de la décision par voie postale recommandée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

M et Mme BOUCHKHACHEKH Mohamed - Sylvia



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	10/09/2021
En exercice	15	Date de la séance	02/10/2021
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève		excusée	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		excusée	Cyril REBEL
LENE Luc		excusé	MAUBERT-SBILE Karine
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL	X		

Secrétaire de séance : Karine MAUBERT-SBILE

N° 202115-0210 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VÉRAC

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 6 octobre 2018 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-A-007 en date du 10 mai 2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les observations émises lors de l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;



Liste des emplacements réservés				
NUMERO DE REPERAGE	BENEFICIAIRE	OBJET		SURFACE (en m²)
E1	Commune de Vérac	Réserve d'emprise pour la création d'un parc urbain		2 585
E2	Commune de Vérac	Réserve d'emprise pour l'aménagement d'une aire de stationnement naturelle		942
E3	Commune de Vérac	Réserve d'emprise pour la réalisation de réserve d'eau pour la défense incendie		413
E4	Commune de Vérac	Réserve d'emprise pour la réalisation de réserve d'eau pour la défense incendie		415

Liste des changement de destination des constructions agricoles				
N°	Référence cadastrale	Emprise au sol du bâti en m²	Changement de destination autorisé	Adresse
1	A154	702	Habitat	9 Le Calac-Est
2	B331	224	Habitat	Tuilerie Sud
3	AM16	800	Habitat	Château Gaubert/ Chemin des Rulets
4	B273	255	Habitat	Mauvezin
5	B256	277	Habitat	Gorin
6	A188	40	Habitat	La Boissette



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE- CANTON DE FRONSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
REUNION DU 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Verac, sous la présidence de M. Jack PINEAUD Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme SBILE Agnès, Mme ORDONNEAU Monique, M LÓPEZ Marc, Melle KORSOUN AMANDINE, Mme RAPIN Marianne, M VIDAL Claude, M DEVILLERS Marc, Mme DE HARO Céline, M BEC Dominique, M DELHOMME Claude, M FAURIE Christophe, M CAYSSIALS Franck.

Absents : M Paul ROUX absent excusé avait donné procuration à M Claude VIDAL,

Secrétaire de séance : Melle KORSOUN Amandine

Date de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	13 (pour la présente décision)
Nombre de votants :	14

DELIBERATION POUR APPROBATION DU P.L.U.

Délibération N° 2013-D-032

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal N° 2013-A-007 en date du 25 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2013 au 13 juin 2013,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire,



Envoyé en préfecture le 02/05/2022

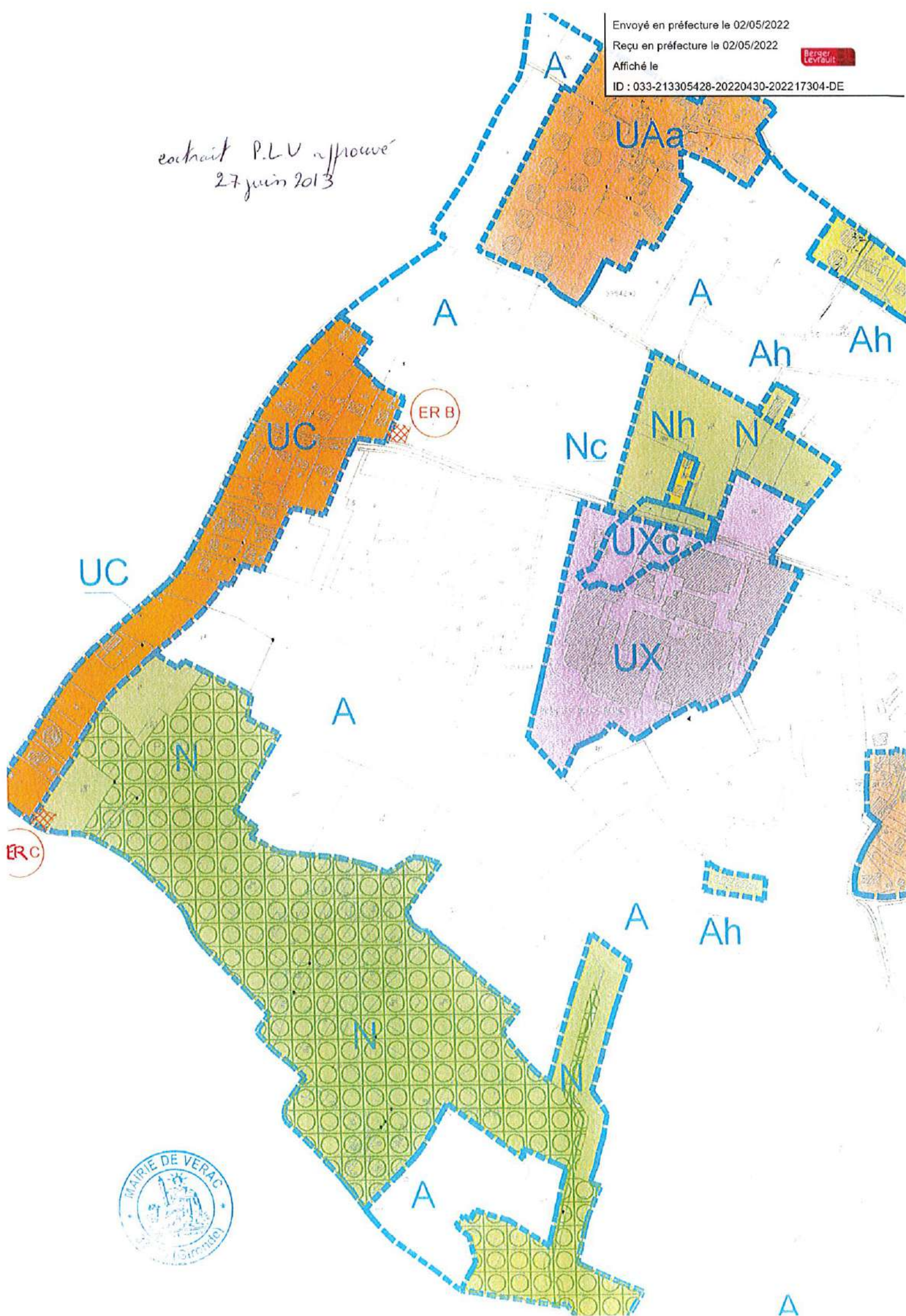
Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

ID : 033-213305428-20220430-202217304-DE



extrait P.L.U. approuvé
27 juin 2013





EMPLACEMENTS RESERVES

Emprise de l'emplacement réservé

Numéro de l'opération

Largeur de plate-forme

N°	Désignation des opérations envisagées	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Surface approximative
ERA	aménagement du circuit	commune	env. 210m²
ER B	projet de défense incendie sur Perot / Mardigne / Les Teychères	commune	env. 410m²
ER C	projet de défense incendie sur Perot / Mardigne / Les Teychères	commune	env. 410m²

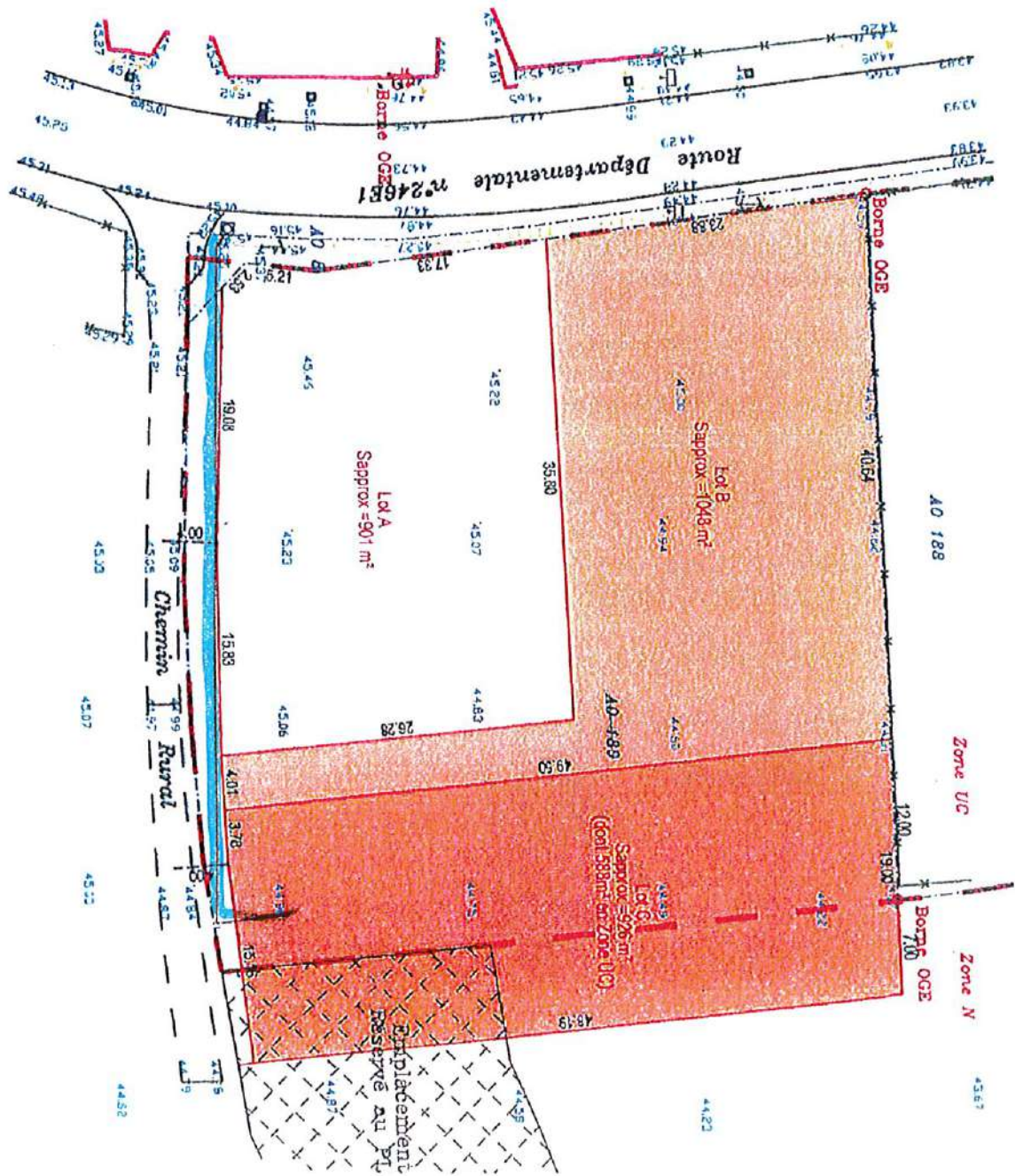
Extrait plan de division
reçue par le maire
de la date du 26 mai 2024

REFERENCES CADASTRALES

action : AO
eu-dit : PEROT
numéro : 189

LEGENDE:

- Bornes OGE plantées le
- Bornes existantes.
- Limite divisoire.
- Application Cadastrele.
- Anciens numéros cadastraux



NOTA:

- Levé réalisé au vu des signes de possession dans un système de Coordonnées
- Planimétrie Rattaché en Lambert 93 CC45.
- Le Nivellement est Rattaché au N.G.F.
- L'application parcelaire résulte de la superposition d'un agrandissement du plan
- cadastre sur le fond de plan topographique.
- Les faits constatés d'une demande d'alignement.



ARRÊTÉ DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VÉRAC

ARRÊTÉ N° 2022-A-004

Le Maire de la Commune de VÉRAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de VÉRAC approuvé par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2021;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Arrête :

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de VÉRAC en vue de rectifier une erreur matérielle concernant le tracé de *l'emplacement réservé n°4 (réserve d'emprise pour la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie)* pour une durée de trente quatre jours consécutifs, à compter du 17 mars 2022 jusqu'au 19 avril 2022 inclus.

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition à la mairie de VÉRAC sis 21 route des Maurins - 33240 VÉRAC, les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14 h00 à 17h30 ainsi que les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert.

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par monsieur le Maire ou son représentant.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

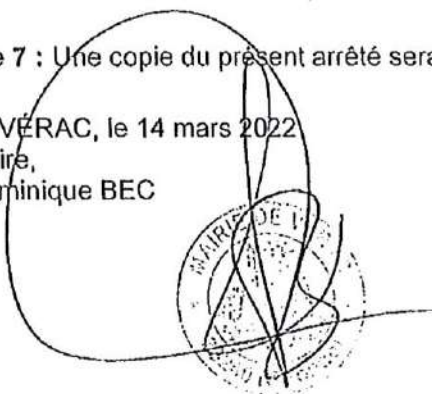
L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune .

Article 6 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de VÉRAC.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Gironde

Fait à VÉRAC, le 14 mars 2022

Le Maire,
M. Dominique BEC



AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERAC

DU JEUDI 17 MARS 2022 AU MARDI 19 AVRIL 2022 INCLUS

CONCLUSION

Il a été procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Vérac en vue de rectifier une erreur matérielle concernant le tracé de l'emplacement réservé n°4 (réserve d'emprise pour la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie) pour une durée de trente et quatre jours consécutifs, à compter du 17 mars 2022 jusqu'au 19 avril 2022 inclus.

Le dossier du projet de modification simplifiée et le registre d'observations ont été mis à disposition à la mairie de Vérac sis 21 route des Maurins - 33240 Vérac, les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14 h00 à 17h30 ainsi que les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

L'arrêté municipal annonçant cette modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vérac a été affiché en mairie du 23 mars au 23 avril 2022.

Il a été publié sur le site Web de la commune.

Aucune observation n'a été notée sur le registre mis à disposition du public.

Vérac le 26 avril 2022

Le Maire
Dominique BEC



40 LE RESISTANT
du 10 au 16 mars 2022

ANNONCES LÉGALES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR L'ARRONDISSEMENT

**AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERAC
DU JEUDI 17 MARS 2022 AU MARDI 19 AVRIL 2022 INCLUS**

Il est procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Verac en vue de rectifier une erreur matérielle concernant le tracé de l'emplacement réservé n°4 (réserve d'emprise pour la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie) pour une durée de trente et un jours consécutifs, à compter du 17 mars 2022 jusqu'au 19 avril 2022 inclus.

Le dossier du projet de modification simplifiée et le registre d'observations seront mis à disposition à la mairie de Verac sis 21 route des Maurins - 33240 Verac, les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14 h00 à 17h30 ainsi que les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

COMMUNE DE LES BILLAUX

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE
Relative au transfert d'une voie privée dans la voirie communale**

Par arrêté en date du 14 Février 2022, le Maire de la Commune de Les Billaux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes :

C949 et C950 - Allée du Pré au Temple

A cet effet, a été désigné Monsieur Henri BETBEDER, ingénieur territorial, retraite, en qualité de Commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 21 Mars 2022 au 4 Avril 2022, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier au siège de la mairie de la Commune de Les Billaux (1 rue du 19 Mars 1962 - 33500 Les Billaux) aux horaires habituels (Lundi-Mercredi-Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h). Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Commune de Les Billaux : www.lesbillaux.fr.

Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences dans la salle du conseil municipal (à côté de la Mairie) :

Lundi 21 Mars 2022 de 10h à 12h (ouverture d'enquête)

Vendredi 25 Mars 2022 de 16h à 18h30

Lundi 4 Avril 2022 de 16h à 18h30 (fermeture d'enquête)

Des observations et propositions peuvent également lui être envoyées par courrier postal en Mairie (enquête publique - Ne pas ouvrir - 1 rue du 19 Mars 1962 33500 LES BILLAUX) ou par courriel (mairie.lesbillaux@orange.fr). Les observations devront être adressées au plus tard à la date de fin de l'enquête publique à savoir le Lundi 4 Avril à 18h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie siège de l'enquête publique et publiées sur le site Internet de la Commune, afin d'être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La commune se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.

**ETUDE DE MAITRES PHILIPPE DAMBIER, PIERRE HOUZELOT,
FABRICE GAUTHIER, HERVE DESQUEYROUX, ANTOINE MAGEN-
DIE, EDOUARD BENTEJAC, OLIVIER LASSEHRE, SEBASTIEN
CETRE, SEBASTIEN ARTAUD, GREGOIRE DELHOMME, NICOLAS
ADENIS-LAMARRE ET AUDREY DAMBIER, NOTAIRES ASSOCIES A
BORDEAUX (GIRONDE), 23 AVENUE DU JEU DE PAUME**

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Antoine MAGENDIE, Notaire associé de la SOCIETE TITULAIRE D'OFFICES NOTARIAUX, à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue du Jeu de Paume et à PARIS (2ème arrondissement), 32 rue Etienne Marcel, le 8 mars 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et notamment l'acquisition d'un immeuble sis à BORDEAUX (33000), 46 rue des Menuts.

Eventuellement et exceptionnellement l'alléation de ses droits et biens immobiliers au

RESIDENTIAL MDB
Société par actions simplifiée
unipersonnelle
au capital de 200 000 euros
Siège social
29 rue Lafaurie Monbado
33000 BORDEAUX
811 733 187 RCS BORDEAUX

AVIS RECTIFICATIF

Par décisions en date du 27 décembre 2021, l'associée unique de la société RESIDENTIAL MDB a rectifié la date d'effet fiscal et comptable des fusions avec les sociétés PAU UNIVERSITE - 853 711 RCS BORDEAUX et RESIDENTIAL MOTION 799 590 071 RCS BORDEAUX et de la fixer rétroactivement au 1er septembre 2021 au lieu du 1er janvier 2021 comme initialement prévu dans les termes de la fusion du 7 octobre 2021, les fusions de 2021, de sorte que les résultats de l'exercice 2021 réalisés par les sociétés PAU UNIVERSITE et RESIDENTIAL MOTION depuis le 1er septembre 2021 jusqu'au 15 novembre 2021 sont repris, réalisés, selon le cas, au profit ou au charge de la société RESIDENTIAL et considérées comme accomplies par la société RESIDENTIAL MDB depuis le 1er septembre 2021.

**CESSION FONDS
DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Me Mathieu BARON le 4 mars 2022, la société dénommée KIOSQUES TRAUQUET MERCIERIS à responsabilité limitée dont le siège est à COUTRAS (33230), 42 rue Henri Dunant, a cédé à la société dénommée PIZZAS 1 Société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 €, dont le siège social est à SAINT SAUVEUR DE NORMAND (33660), 18 rue Louis Pasteur représentée par Madame Laila ASSAËL épouse de Monsieur MONTET agissant en qualité de Présidente de la société, le fonds de commerce de vente de pizzas et de boissons à boire, exploité à COUTRAS (33230) par Henri Dunant, connu sous le nom de KIOSQUE A PIZZAS, connu sous le nom de « LE KIOSQUE A PIZZAS ». Moyennant le prix de 370 000,00 €, savoir : 285 260,00 € incorporels ; 84 740,00 € matériels et mobiliers commerciaux. L'entrée en jouissance a été fixée à la date de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière des publications légales en l'étude de Maître BARON, notaire à GALGOCHE, domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion : Me Mathieu BARON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 30 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le 30 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	25/04/2022
En exercice	15	Date de la séance	30/04/2022
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève		X	MAUBERT-SBILE Karine
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves		X	
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance : Geneviève CANO-DUMONT

N° 2022/14-3004 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;

L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;

L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention à conclure avec l'organisme prescripteur et son annexe, jointe à la délibération

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De créer de créer un poste à compter du 2 mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 :

D'approuver le contenu du poste dont la fiche de poste est joint à la présente délibération

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ou 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE/CUI, ou reconnues travailleurs handicapés.

Article 4 :

De préciser que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine et pourra atteindre les 35 heures en fonction des besoins de service.

Article 5 :

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 :

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'organisme prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat avec le salarié.

Article 9 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,
Dominique BEC

A Véraac, le 2 mai 2022
Pour copie conforme,



